

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 54 (1928)
Heft: 23

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

note gaie de son rire sonore et les assauts de taquinerie qui le mettaient régulièrement aux prises avec un autre de nos vétérans, toujours le même, étaient devenus quasi légendaires.

Henri Geinoz n'est plus. Depuis longtemps un mal implacable le minait ; son pas alerte était devenu chancelant et, frileux dans un manteau qui paraissait trop lourd pour ses épaules amincies, nous le voyions passer avec tristesse. Mais le dénouement fatal fut cependant si rapide qu'il nous jeta dans la consternation. A. H.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal

de l'Assemblée des délégués tenue le 1^{er} septembre, à 16 h. 30 dans la salle du Grand Conseil de l'Hôtel de Ville, à Fribourg.

(Suite et fin.)¹

5. Motions de la Section de Berne.

a) Le Comité central est prié d'élaborer dans le terme d'un an, et en se servant du concours nécessaire, le projet d'une loi relative à la protection des titres d'ingénieur et d'architecte, projet de loi qui pourrait servir de base à la discussion dans les Sections ainsi qu'éventuellement aux pourparlers que l'on engagerait à ce sujet avec les milieux techniques en Suisse.

b) Le Comité central est prié de bien vouloir examiner la question relative aux conditions restrictives sous lesquelles il serait permis de prendre une résolution soit de la part de la Société en général soit de la part des Sections en particulier.

M. H. Weiss, arch., expose les motifs qui ont conduit à la motion a) de la Section de Berne. On cherchait la solution de cette question déjà depuis plus de dix ans dans les milieux de la S. I. A., sans réussir à la trouver. Actuellement un projet de loi est étudié par la G. A. B. Une loi de l'année 1849 assure aux cantons leur liberté d'action en matière de protection de certaines professions. En 1923 un projet de loi concernant cette protection a été rejeté. La Section de Berne est d'avis toutefois qu'on ne devrait chercher à obtenir une réglementation que sur une base fédérale. Elle prie donc le Comité central de bien vouloir examiner cette question importante.

M. P. Vischer, arch., déclare que le Comité central s'occupe déjà depuis assez longtemps de la question de la protection des titres. Il s'est aussi informé à l'étranger à ce sujet. Dernièrement le Comité central a eu l'occasion de donner son opinion concernant la loi fédérale relative à l'enseignement professionnel. Le Comité central est d'avis que l'établissement d'une loi proprement dite n'est pas l'affaire de la direction de la Société. Il est prêt à recevoir la motion de la Section de Berne, mais en adoptant la teneur suivante :

« Le Comité central complètera ses études relatives à la protection des titres d'ingénieur et d'architecte et à la limitation des abus dans leur usage ; il adressera à cet égard un rapport aux Sections dans un délai convenable. »

L'exposé du président est repris en français par M. A. Paris, ing. M. Paris déclare que le titre « d'ingénieur diplômé » est déjà protégé au fond, vu que le diplôme de l'École polytechnique en est conféré par le Conseil fédéral. En outre, une loi fédérale relative à la protection des titres aurait peu de chances probablement, vu que la majorité de notre peuple ne lui serait pas favorable pour des raisons démocratiques. La protection de notre « profession » serait plus indiquée. Le Comité central se déclare prêt à examiner soigneusement cette question et à recevoir la motion de la Section de Berne dans la forme déjà communiquée par le président.

M. H. Peter, arch., fait part à l'assemblée que la Section de Zurich est arrivée à des considérations semblables à celles du Comité central dans la question de la protection des titres. Il nous serait plus utile de nous assurer nous-mêmes cette protection, en insistant par exemple sur le fait que nous faisons partie de la S. I. A. et en ajoutant les initiales S. I. A. à notre titre « d'ingénieur » ou « d'architecte ». La Section de Zurich propose de décliner la formule de la Section de Berne.

M. H. Weiss, arch., se déclare d'accord que la question soit traitée dans le sens proposé par le Comité central. Il est prêt à retirer le texte de la Section de Berne. Après cela la motion du Comité central est votée.

Motion b) de la Section de Berne.

M. H. Weiss, arch., donne les raisons qui ont porté la Section de Berne à présenter cette motion. Il serait désirable que les résolutions à prendre répondent à l'opinion de la majorité de la Société ou des Sections. La Section bernoise ne propose pas de méthode, mais elle est d'avis que les résolutions de la Société prise dans son ensemble ne devraient pas être publiées avant que les Sections se fussent prononcées à leur égard. De même, il faudrait que certaines règles soient établies dans les Sections au sujet des résolutions à prendre.

M. P. Vischer, arch., constate que le Comité central s'est toujours efforcé de s'informer de l'opinion des membres de notre Société pour les questions importantes. Toutefois, dans les cas qui demandaient une décision rapide, il a agi sous sa propre responsabilité. Le Comité central est d'avis que cette manière d'agir est de son devoir vis-à-vis des membres et dans l'intérêt de notre Société.

Le Comité central a décidé par conséquent de décliner la seconde motion de la Section de Berne et fait la déclaration suivante :

« b) Le Comité central ne peut renoncer à prendre la responsabilité de ses décisions et de ses actes, mais il est d'accord de recommander aux Sections de ne voter aucune résolution qui n'ait été communiquée à leurs membres quelque temps à l'avance. En ce qui concerne les résolutions de la Société des ingénieurs et des architectes, les Statuts font règle. »

M. A. Paris, ing., donne lecture à l'assemblée de la traduction française de la déclaration sus-mentionnée du Comité central. Il insiste sur la fréquente nécessité d'agir rapidement, et qu'il n'est pas possible de publier tout si l'on veut arriver à temps.

M. F. Fulpius, arch., ne croit pas qu'il soit nécessaire d'établir d'ultérieures restrictions concernant les résolutions à prendre. La situation est réglée par les statuts pour ce qui concerne la Société dans son ensemble. Quant aux Sections il faudrait qu'elles gardent leur liberté d'action. Par conséquent il propose de décliner la motion de la Section de Berne et de passer à l'ordre du jour sur la déclaration du Comité central.

M. H. Weiss, arch., remarque qu'il ne s'agissait que d'examiner la question et que le Comité central y a déjà répondu.

M. P. Vischer, arch., déclare que la question a été envisagée par le Comité central comme une question de confiance. Le Comité central ne peut donc consentir non plus à cet examen. Il faut que par principe le Comité central se réserve une liberté entière à l'égard des décisions à prendre.

M. E. Meyer, ing., souhaite qu'il soit tenu compte dans l'avenir de la situation spéciale de la Section de Berne.

M. P. Vischer, arch., rappelle que le Comité central est déjà constitué sur une base fédérative depuis plusieurs années. Ses résolutions représentent par conséquent l'opinion de différentes parties de notre Société.

A la votation, la motion de M. Fulpius, de décliner les deux motions de la Section de Berne, est approuvée par 33 voix.

6. Propositions à soumettre à l'Assemblée générale : a) Nomination de membres honoraires ; b) Lieu et époque de la prochaine Assemblée générale.

a) Le président communique à l'assemblée qu'aucune proposition n'a été faite par des délégués pour la nomination de membres honoraires. Ce tractandum tombe par conséquent.

b) Lieu et époque de la prochaine Assemblée générale. M. P. Vischer, arch., communique à l'assemblée que la Société, par une lettre du 19 juillet 1928, a reçu une invitation de Saint-Gall en vue de la prochaine Assemblée générale.

L'assemblée accepte avec acclamation l'aimable invitation de la Section de Saint-Gall.

M. J.-E. Schenker, arch., remercie à son tour au nom de la Section de Saint-Gall et souhaite la bienvenue pour l'année 1930 aux membres de la S. I. A.

7. Vu qu'aucune motion n'a été présentée sous la rubrique divers, le président clôt la séance à 19 h. 15.

Zurich, le 10 septembre 1928.

Le secrétaire : M. ZSCHOKKE.

¹ Voir Bulletin technique du 3 novembre 1928, page 266.